

COMPTE-RENDU
CSS BOUSSENS du 2 octobre 2017

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSÉ ABSENT
Collège administration			
Préfecture Haute-Garonne	Cécile-Marie LENGLET Mme ALLIERES		Présente <u>Présente</u>
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER Clément ROUSSET		Présent Présent
SDIS	Capitaine Wilfried ABO		Présent mailto:lukowicz@sdis09.fr
DREAL	Rémy CORTES Céline DERONZIER Stéphanie ROBIC Maryline CROVISIER Yannick SAINT-MARTIN		Présent Présente Présente Présente Présent
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Absent
DDT	Fabienne ATHANASE		Absente
Collège collectivités			
Mairie de Boussens	Christian SANS Roger RAMEAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Mairie de Mancieux	Henri GOIZET André DUPIN	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Mairie de Roquefort-sur-Garonne	Jean-Bernard PORTET	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Conseil départemental 31	Sandrine DUARTE Roselyne ARTIGUES Frédéric FOURNIER	Titulaire Suppléant	Absente Présente Présent
Communauté de communes du canton de Cazères	POA		Absent
Communauté de communes du canton de Saint-Martory	POA		Absent
Communauté de communes du canton de Salies-du-Salat	POA		Absent

Conseil régional	POA		Absent
Collège riverains			
SNCF Réseaux	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO		Absente Absente
Protection du biotope de l'île de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Continental Automotive France	Jean-François LEFEBVRE Michel BOUGUENNEC Isabelle QUIDEAU	Titulaire suppléant	Absent Absent Présente
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire	Absente
Collège riverains – associations de protection de l'environnement			
SNCF	Jean-François COUQUET	Titulaire Suppléant	Absent Absent
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléante	Absent Absente
Protection du bio pôle de l'île de Bègue	Gérard ARROYO André NADAU	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Continental Automotive	Isabelle QUIDEAU Michel BOURGUENNEC	Titulaire Suppléant	Présente Absent
Riverain	Suzanne SOLLE	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Collège exploitants			
ANTARGAZ	Johny MOUCHARD Guillaume RITZENTHALER Loïc THEBAULT	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Présent
BASF	Yannick BASSO Katy JUCHEREAU	Titulaire Titulaire	Présent Absente
Collège salariés			
ANTARGAZ	Cédric MASSAT Gilles ASTIE	Titulaire Suppléant	Absente Absent
BASF	Gérard BOUIN Nathalie SENAUX Nicolas TRAN VAN	Titulaire Suppléante	Présent Présente Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la CSS du 31 mars 2016
- 2) BASF HCP
- 3) ANTARGAZ
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte 14 heures 40 sous la présidence de Madame Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet de Muret.

1) Validation du compte-rendu de la CSS du 31 mars 2016

Le compte-rendu du 31 mars 2016 est validé à l'unanimité.

2) BASF HCP

a. Bilan annuel de la société BASF HCP

M. BASSO (BASF) rappelle brièvement l'historique du site, connu jusqu'en 1974 sous le nom de Sidobre Sinnova, puis de Henkel jusqu'à 1999 et BASF Health & Care Products France depuis 2010. Le site de Boussens fabrique des alcools gras, des esters méthyliques naturels, des stéroïdes végétaux et des esters pour l'alimentation animale et humaine.

M. BASSO énonce les faits marquants de 2016 et 2017, ainsi que les formations à la sécurité, dispensées en 2016 et 2017 et les projets dans le domaine de la sécurité.

M. BASSO revient sur l'incident sur le bac d'ester méthylique. Après avoir été vidangé pour être utilisé avec d'autres matières premières, celui-ci a été endommagé par une surpression. Le réservoir a perdu sa forme originale, les ancrages ont été arrachés mais la paroi du bac n'a pas été fissurée. L'analyse a montré que le système de réchauffage n'avait pas été coupé et que les dépôts recouvrant le bas ont provoqué une combustion spontanée à l'intérieur d'un des serpentins jusqu'à l'explosion interne. Cet incident est resté confiné à l'intérieur du site et n'a pas eu d'autres conséquences que la déformation du bac. Un minimum de liquide est désormais laissé au fond du bac et le système de réchauffage du bac sera automatisé. Le site vient d'obtenir l'autorisation de le remplacer pour un montant de 400 000 euros.

Mme CROVISIER (DREAL) précise que le retour d'expérience de cet incident et les actions mises en œuvre par l'exploitant ont été inspectés lors de la visite de la DREAL de mars 2017.

M. BASSO précise à Madame le sous-préfet que ce bac contient 700 mètres cubes, ce qui en fait l'un des plus volumineux du site.

Le site est engagé, depuis 2016, dans la démarche « *keep in the pipe* » pour réduire notamment les risques de déversement et d'incendie et atteindre une meilleure efficacité énergétique.

Dans le cadre de l'étude de dangers et des mesures de maîtrise des risques, M. BASSO précise que plusieurs options techniques ont été évaluées pour que les effets toxiques/thermiques d'une rupture de canalisation lors d'un transfert ne sortent plus du périmètre du site. La solution technique relative à la limitation du débit de transfert de liquide inflammable a finalement été retenue et mise en œuvre afin de maintenir les effets à l'intérieur du site.

b. Présentation DREAL

Mme ROBIC (DREAL) dresse le bilan de la visite d'inspection réalisée en novembre 2016. Aucune non-conformité n'a été constatée, mais 15 observations ont été formulées sur la sûreté et la perte d'alimentation électrique.

Une nouvelle visite d'inspection a été réalisée en mars 2017. Il en est ressorti 4 non-conformités et 8 observations.

Concernant les actes administratifs récents, un arrêté préfectoral complémentaire signé en septembre 2016 a notamment permis de mettre à jour la situation administrative du site (rubriques 4000) et préciser les attendus en termes de mesure de maîtrise des risques.

3) ANTARGAZ

a. Bilan annuel de la société Antargaz

M. THEBAUD (Antargaz) présente le site de Boussens, qui mène une activité de stockage de GPL, d'expédition en vrac et de remplissage de bouteilles. Il compte six stockages d'une capacité unitaire de 135 mètres cubes.

Antargaz et Finagaz ont fusionné le 31 mars 2017, ce qui implique une harmonisation des systèmes de management de la sécurité. L'étude de danger a été mise à jour, des règles de modélisation de certains accidents ayant changé.

Le bilan sécurité est marqué par une évolution réglementaire, ayant donné lieu à un arrêté complémentaire en septembre 2016 portant sur l'assainissement, l'étude de vulnérabilité et le rappel de prescriptions de différents arrêtés.

Toutes les formations prévues au plan ont été réalisées. Aucun audit interne n'était programmé en 2016 (plan triennal). La DREAL a réalisé une inspection. Un exercice incendie est réalisé mensuellement. Un exercice PPI avait été entrepris en octobre 2015.

M. THEBAUD énonce les modifications apportées au site, les six événements recensés sur l'exercice 2015-2016, ainsi que les projets en termes de sécurité.

b. Présentation de l'étude de dangers révisée d'Antargaz

M. THEBAUD indique que les distances d'effets ont été revues à la hausse, le périmètre d'exposition aux risques du PPRT a été agrandi et les aléas aux abords ont été modifiés, entraînant de potentielles mesures foncières supplémentaires.

La nouvelle carte des aléas est projetée.

L'objectif est de revenir au zonage du PPRT approuvé. Deux situations sont problématiques : les tuyauteries de soutirage et le déchargement des camions et des wagons. Plusieurs pistes sont envisagées pour réduire les distances d'effets.

c. Présentation de l'instruction de l'étude de dangers par la DREAL

M. SAINT-MARTIN (DREAL) rappelle le contexte réglementaire du site de Boussens. Antargaz étant classée en Seveso seuil haut, l'étude de danger est réexaminée tous les cinq ans. En 2015, elle a démontré une évolution notable des périmètres d'exposition aux risques, en raison d'une évolution des méthodes de calcul et de sources de fuite différentes. Les périmètres du PPRT et du PPI s'en trouvent remis en cause.

L'exploitant a commandé plusieurs études techniques auprès de divers prestataires. Les deux zones critiques sont le dépotage des camions et wagons et les réservoirs de stockages. Face à des conclusions contradictoires, il a été décidé d'acter un arrêté préfectoral complémentaire au CODERST de novembre 2017 pour imposer l'exploitant des mesures transitoires d'exploitation permettant de se rapprocher des périmètres autorisés sous un mois, puis sous deux mois la proposition de mesures pérennes visant à rétablir les périmètres d'exposition aux risques du PPRT approuvé, qui devront être tiers-expertisées sous six mois, et enfin une étude technico-économique pour évaluer et réduire le risque à la source sous douze mois.

M. CORTES (DREAL) précise qu'une note plus détaillée a été transmise à la CSS, afin de l'informer avant le CODERST.

M. SANS (Mairie de Boussens) demande si le périmètre a beaucoup évolué.

M. CORTES répond que huit biens supplémentaires pourraient être concernés par des mesures foncières.

M. SANS s'enquiert des causes techniques du dépassement de périmètre.

M. THEBAUD répond que les causes ne sont pas techniques, mais méthodologiques.

M. GOIZET (Mairie de Mancieux) comprend que le zonage « faible » s'est notablement agrandi.

M. CORTES le lui confirme. Il concerne le risque de bris de vitre.

M. THEBAUD ajoute que les zones d'effets moyens et très forts sont également élargies. Il assure toutefois que des actions sont déjà bien avancées pour revenir au zonage. Il cite la mise en place de clapets anti-retour supplémentaires au déchargement des wagons. Il est également envisagé d'exploiter deux réservoirs de propane sur quatre, d'installer des orifices de restriction pour réduire le débit en cas de fuite et de modifier les tuyauteries souterraines.

M. CORTES explique que les quatre réservoirs sont reliés entre eux en permanence. L'objectif est donc de limiter les débits partant à la brèche, alimentés simultanément par ces quatre réservoirs.

M. SAINT-MARTIN (DREAL) ajoute que l'objectif est de revenir aux débits de 2009.

M. GOIZET (Mairie de Mancieux) espère donc que le périmètre actuel sera maintenu.

M. CORTES assure qu'il s'agit d'un impératif.

Mme QUIDEAU (Continental) remarque qu'une trentaine de personnes occupe le bâtiment de Continental situé dans une zone d'effets forts +.

M. SANS (Mairie de Boussens) comprend l'inquiétude de Continental, qui est locataire de la mairie. Cette zone accueille également les services d'ERDF et des habitations privées.

Mme QUIDEAU demande si l'Entreprise doit communiquer auprès de ses salariés.

M. DE LAENDER (SIRACED PC) répond que l'organisation des secours et les mesures réflexes à adopter restent inchangées, le PPI n'étant pas modifié.

4) Avancement de la mise en œuvre des PPRT Antargaz et BASF approuvés

M. CORTES (DREAL) propose, comme la DREAL s'y était engagée à chaque CSS, un point d'avancement de la mise en œuvre du PPRT.

Mme CROVISIER (DREAL) rappelle que les deux PPRT ont été approuvés en mai 2015 pour celui d'Antargaz et octobre 2016 pour celui de BASF. Elle en rappelle les prescriptions, en précisant que les mesures foncières ne concernent que celui d'Antargaz.

Concernant les mesures foncières prescrites par le PPRT Antargaz, les cofinanceurs potentiels se sont réunis à quatre reprises pour conventionner le financement de ces mesures, mais aucun accord amiable n'a été trouvé ; un des financeurs ne participant pas aux réunions. Un arrêté préfectoral, signé en juillet 2017, acte donc la répartition du financement par défaut (1/3 par l'Etat, 1/3 par les collectivités territoriales et EPCI ayant perçu la contribution économique territoriale versée par Antargaz en 2015 et 1/3 par Antargaz), tel que prévu par la loi.

Les Domaines ont estimé la valeur des biens concernés par les mesures foncières. Le conventionnement de ce financement visait à en faciliter la mise en œuvre par le biais d'un compte séquestre. Un projet de convention sera proposé tout de même proposé aux financeurs courant octobre 2017, sans remettre en question la répartition par défaut du financement. Les mesures d'expropriation seront expliquées aux propriétaires concernés. La procédure la plus simple consiste à demander le délaissement de leur bien auprès de leur commune sans attendre la procédure d'expropriation. Les propriétaires peuvent aussi contester l'offre des Domaines auprès du juge de l'expropriation. L'objectif est d'être le plus transparent possible avec les propriétaires concernés par des mesures d'expropriation, afin qu'ils se positionnent le plus rapidement possible sur le type de procédure retenue.

Madame le sous-préfet s'enquiert de l'échéance des expropriations.

Mme CROVISIER répond qu'aucune échéance n'est fixée pour la totalité de la procédure et le retour d'expérience sur ce type d'expropriation est peu fourni. Néanmoins, certains délais sont incompressibles comme le délai minimum de l'enquête publique qui est de quinze jours. La DREAL a sollicité le CEREMA pour accompagner la commune de Mancieux à élaborer les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. Après l'enquête, le juge d'expropriation prendra une ordonnance d'expropriation. Ce dossier est complexe, car de nombreux biens sont concernés.

Concernant les travaux prescrits par les 2 PPRT, il est prévu de solliciter le Département pour accompagner les propriétaires des 21 logements situés à Boussens et à l'OPAH Pays du Comminges pour accompagner les propriétaires des 64 logements situés à Mancieux et Roquefort-sur-Garonne, dans le cadre des programmes ANAH. Des conventions sont en cours de signature.

Les propriétaires concernés par le renforcement du bâti ont jusqu'à mai 2023 (Antargaz) ou octobre 2024 (BASF) pour pouvoir solliciter des subventions pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux, les financeurs sont les mêmes mais la répartition diffère : 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôt, 25 % par les collectivités territoriales et EPCI ayant perçu la contribution économique territoriale versée par l'industriel concerné par l'origine du risque l'année d'approbation du PPRT, 25 % par l'industriel concerné à l'origine du risque, 10 % restant à la charge du propriétaire. La convention de financement de ces travaux est en cours de finalisation. Le Département et la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges devront, dans un premier temps, recenser les logements et sensibiliser les occupants. Chaque opérateur logement réalisera ensuite les diagnostics pour les propriétaires acceptant d'être accompagnés.

M. SANS (Mairie de Boussens) rappelle que la répartition du financement entre les collectivités des mesures foncières fait l'objet d'une contestation de la communauté de communes.

Mme CROVISIER indique attendre une réponse du nouveau ministre, mais la loi n'a pas changé. Les noms des financeurs et les clés de répartition ont été confirmés par la DGFIP. Il est à noter que le Maire de Roquefort souhaitait participer à ce financement, ce qui est possible sous convention.

Mme ALLIERES (sous-préfecture) remarque que cette piste reste à confirmer.

M. SANS explique que la communauté de communes n'existait pas l'année de référence choisie.

Selon Mme CROVISIER, seule la DGFIP sait qui a perçu la CET de l'année de référence.

M. GOIZET (Mairie de Mancieux) souhaite connaître le mécanisme de financement avant l'élaboration du budget de la commune, qui ne suffira pas à financer les expropriations.

Mme CROVISIER souligne l'intérêt de la convention de financement qui sera prochainement proposée.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le sous-préfet de Muret,


Cécile LENGLET